

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le vingt novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ Adjoint - GONZALEZ - SICAIRE - ORLIAC - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - VILLO.

Absents : MM. POLAK - ROZES - Mlle FLOUS - DAYRE - PUEYO - LAFUSTE - Mme BOURDEL.

Monsieur ROZES a donné procuration à M. POUSSON.

M. SAUDUBRAY est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 10 Juillet 1992 qui ne donne lieu à aucune observation.

EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE : CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE PATINS A ROULETTES

M. le Maire expose :

Notre Assemblée Municipale a déjà inscrit au B.P. 1992 les crédits nécessaires à la construction d'une piste de patins à roulettes.

Cette infrastructure pourrait être réalisée dans le cadre d'un programme "Equipements Sportifs de Proximité" permettant à notre Commune de bénéficier d'une subvention de l'Etat d'un montant de 66 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de construire une piste de patins à roulettes dans le cadre du programme "Equipements Sportifs de Proximité" pour un montant de 270 000 F (HT).
- DECIDE de solliciter le versement de la subvention attribuée par l'Etat.
- DECIDE de financer la part restant à la charge de la collectivité par emprunt.
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Etat.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cette opération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

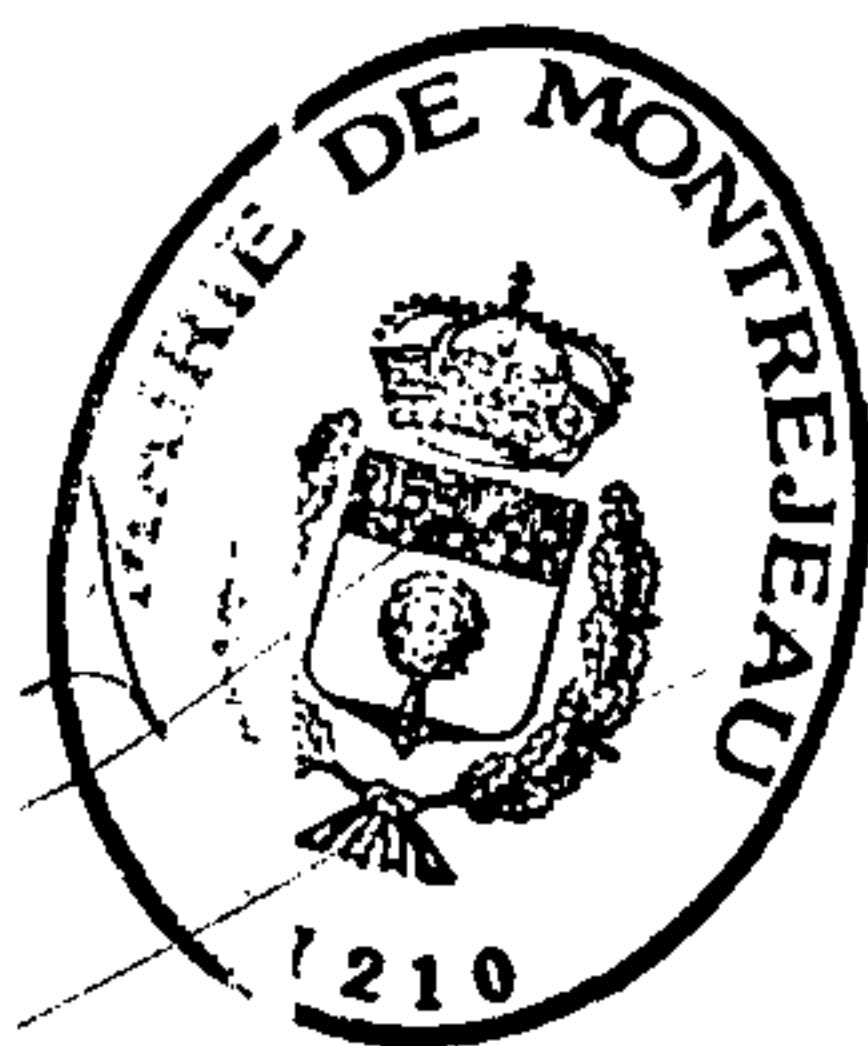
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1991 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1991,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1990, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1991, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1991 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1991 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice **22**
 Nombre de membres présents .. **15**
 Nombre de suffrages exprimés .. **16**
 VOTES : Contre Pour
 Date de convocation : **16.11.1992**

Séance du **20.11.1992** à **21** heures

DÉLIBÉRATION (1) DU CONSEIL MUNICIPAL (2) DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE - DU COMITÉ SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SAUDUBRAY 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 91 dressé par M. POUSSON Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)

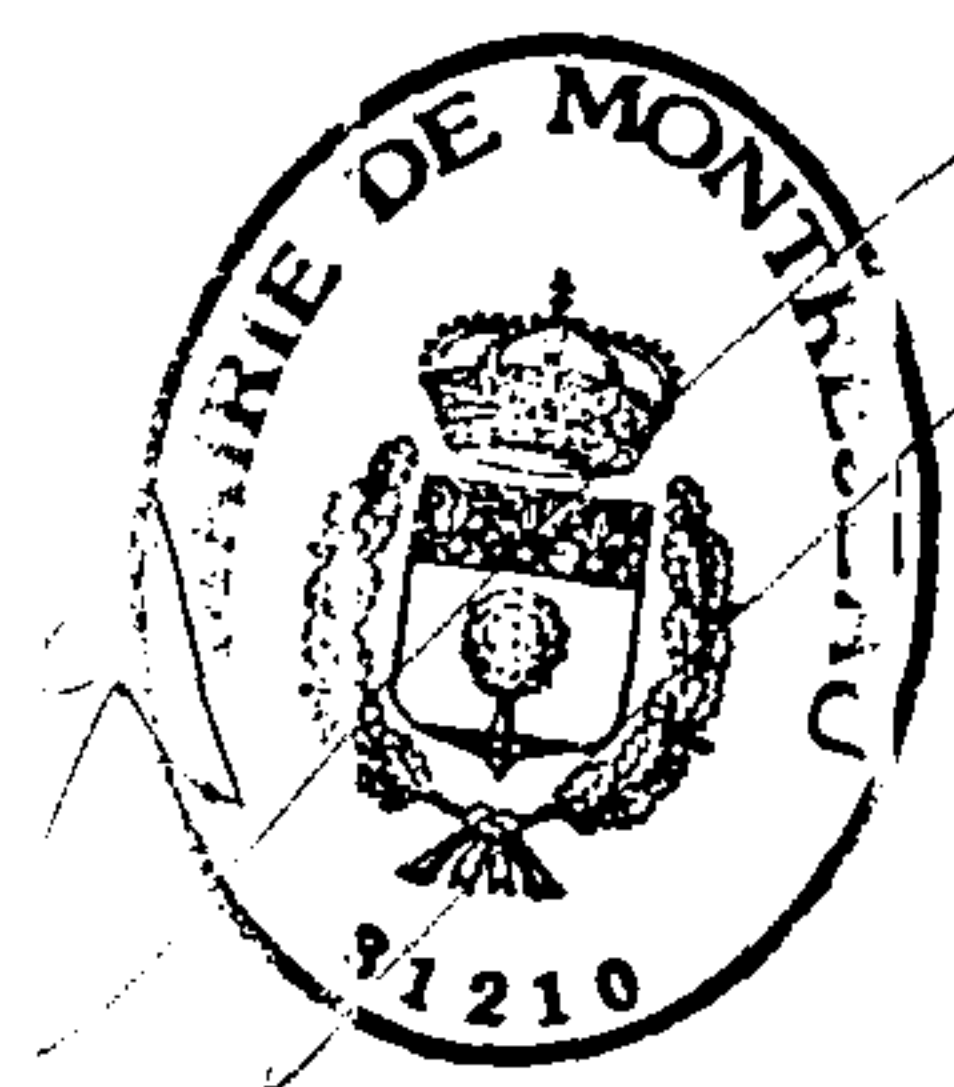
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		994 499 65	57 704 15	404 776 00	57 704 15	1 399 275 65
Opérations de l'exercice	11 929 676 82	11 729 477 44	4 579 556 33	4 493 555 95	16 509 233 17	16 223 033 39
TOTAUX	11 929 676 82	12 223 977 09	4 637 260 48	4 898 331 95	16 566 937 30	17 622 309 04
Résultats de clôture		794 300 27		261 071 47		1 055 371 74
Restes à réaliser			20 245 355 53	20 245 355 53	20 245 355 53	20 245 355 53
TOTAUX CUMULÉS		794 300 27	20 245 355 53	20 506 427 00	245 5321 300	727 27 27
RÉSULTATS DÉFINITIFS		794 300 27		261 071 47		1 055 371 74

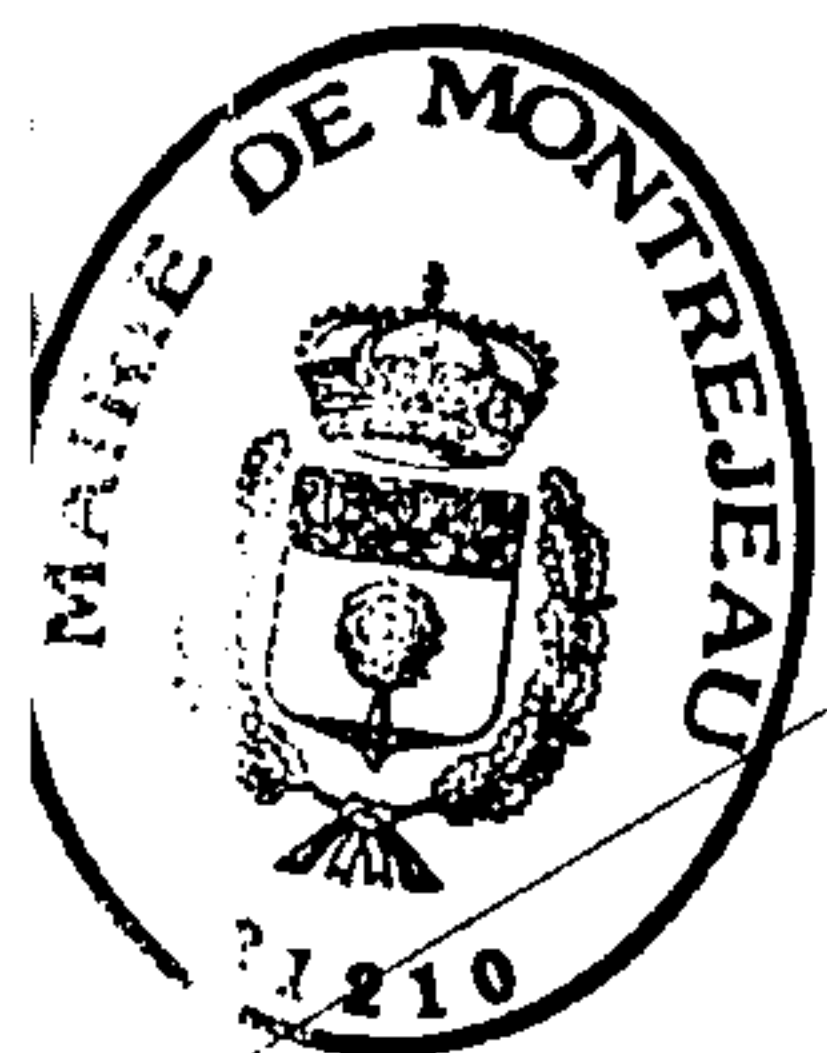
COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DES EAUX et de l'ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		23 318 16		206 465 43		229 783 59
Opérations de l'exercice	102 976 92	29 123 11	60 032 51	10 656 51	163 009 43	39 779 62
TOTAUX	102 976 92	52 441 27	60 032 51	217 121 94	163 009 43	269 563 21
Résultats de clôture	50 535 65			157 089 43		106 553 78
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	50 535 65			157 089 43		106 553 78
RÉSULTATS DÉFINITIFS	50 535 65			157 089 43		106 553 78

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Conseil municipal, commission administrative ou comité.
 (3) Maire ou Président.
 (4) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés		134 606 03	0 48		0 48	134 606 03
Opérations de l'exercice	725 008 17	706 274 40			915 008 17	706 274 40
TOTAUX	725 008 17	840 880 43	0 48		725 008 65	840 880 43
Résultats de clôture	115 872 26	0 48			115 872 26
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		115 872 26	0 48			115 872 26
RÉSULTATS DÉFINITIFS		115 872 26	0 48			115 872 26

COMPTÉ ANNEXE POUR C.C.A.S.

Résultats reportés		64 356 55				64 356 55
Opérations de l'exercice	59 486 12	29 840 00	19 569 00	19 569 00	79 055 12	49 409 00
TOTAUX	59 486 12	94 196 55	19 569 00	19 569 00	79 055 12	113 765 55
Résultats de clôture		34 710 43				34 710 43
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		34 710 43				34 710 43
RÉSULTATS DÉFINITIFS		34 710 43				34 710 43

COMPTÉ ANNEXE POUR CAISSE des ÉCOLES

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. SAUDURRAY BAROUSSE ALBA PAZ Adjointis - GONZALEZ SICAIRE ORLIAC
ROULERA MIAT DANOVARO SENTENAC SAVE BRUNA VILLO

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1992

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus,

Le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1992 est adopté à l'unanimité.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 304 300 Francs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 20 356 741 Francs.

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Somme
Alimentation			601	23 000
Produits entretien ménager			605	15 000
Fournitures bureau			608	15 000
Intérêts des emprunts			671	75 000
Titres annulés			8280	84 000
Electricité	634	100 000		
Participation charges intercom. ^{les}	6407	100 000		
Participations diverses	6409	12 000		
TOTALS		212 000		212 000

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 1992 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
		Recettes	Dépenses
N°	Intitulé		
1423	Remboursement TLE		266
161	Prêts CDC		3 000
1650	Prêts CRCA		17 000
2147-179	Achat matériel 1992		16 000
268	Participations		3 650
1431	D.G.E.	39 916	
TOTAL EGAL		39 916	39 916

M. le Président invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ADHESION A LA SEM "PYRENEES SERVICES PUBLICS"

M. le Maire expose :

La SEM "Pyrénées Services Publics" va gérer les réseaux d'eau potable et d'assainissement de notre commune.

Les prix actuels pratiqués par la Lyonnaise des Eaux-Dumez sont différents de ceux appliqués à l'ensemble des communes syndiquées.

La SEM propose donc d'harmoniser sur plusieurs années les hausses de prix afin de ne pas opérer de modification brutale du prix de l'eau dans la commune.

Le contrat d'affermage serait en conséquence abandonné par la Lyonnaise des Eaux au profit de la SEM PSP. La SEM aurait en charge l'intégralité de l'exploitation et de la gestion du réseau d'eau et d'assainissement.

Pour l'eau potable, la ville de Montréjeau rentrerait comme toutes les autres communes dans le cadre du Syndicat des Eaux.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AMENAGEMENT DE LA GARE MONTREJEAU GOURDAN POLIGNAN : DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Des responsables de la SNCF m'ont présenté il y a quelques jours le projet de rénovation de la Gare. Ceux-ci souhaitent la participation financière de la Commune pour un montant de 330 000 F sur une opération s'élevant à 2,650 M.

Cette somme serait versée au titre d'une subvention à la SNCF et conditionne le démarrage des travaux.

M. VILLO : Je regrette, comme vous la formulation de la lettre, mais je considère qu'une gare est importante pour faire connaître l'existence d'une commune (gare MONTREJEAU-GOURDAN-POLIGNAN) et il faut réfléchir à l'impact de celle-ci dans une cité.

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement à ce projet (une abstention de M. VILLO) puisque la commune de GOURDAN encaisse la taxe professionnelle

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. le Maire Adjoint expose :

Il est nécessaire d'examiner la demande des associations suivantes ayant organisé des manifestations exceptionnelles au cours de l'année 1992.

- L'Association "Comminges Val d'Aran Cycliste" a organisé une grande nocturne cycliste.
- Le club de tir et le club d'aéromodélisme ont animé conjointement une journée "Pyrénées Espace Passion" dans notre ville.
- Le club de basket a organisé comme chaque année un tournoi "Eurostars".
- L'association "La Foulée des 3 Quilles" a lancé une grande course pédestre dans le sud de la France afin de recueillir des dons pour les sinistrés de la Haute Vallée de l'Aude (Communes de Couiza et de Rennes les Bains).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser à chaque association précitée une subvention exceptionnelle de 3 000 Francs.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur le poste "Divers" du chapitre 657 du Budget Primitif 1992.

ETABLISSEMENT D'UN TARIF DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS NON MONTREJEAULAISES UTILISATRICES DES COURTS DE TENNIS COUVERTS

M. le Maire adjoint expose :

Diverses associations de tennis, extérieures à Montréjeau, sollicitent plusieurs fois durant l'année l'utilisation des courts de tennis couverts.

Un tarif de location à la journée pourrait être mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'établir un tarif journalier de 300 Francs pour les associations extérieures à Montréjeau désirant utiliser les courts couverts de tennis.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer le tarif à compter du 1er décembre 1992.

M. ALBA informe également l'assemblée municipale qu'un nouveau directeur a été nommé à la station de ski CAP NESTES NISTOS.

Mme DURRIEU, présidente du SIVU a proposé que la Commune de Montréjeau choisisse dans sa population deux chômeurs qui seraient embauchés à la station. Une jeune fille a déjà été recrutée et une autre serait bientôt embauchée dans le cadre d'un contrat "CES".

AFFAIRE DELAPORTE

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune de MONTREJEAU a été condamnée en 1ère instance à payer au Syndic de la liquidation DELAPORTE la somme de 759 040 F TTC constituant la caution accordée par l'ancienne municipalité sur les stocks de cercueils achetés par M. DELAPORTE.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'affaire sera jugée en appel au mois d'avril ; aussi il sera possible d'inscrire au BP 1993 une provision dans le cas où la commune devrait régler cette somme.

CESSION D'UN TALUS A LA SNCF

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la SNCF concernant la dépose de terre par la ville contre le talus de la SNCF.

Il avait été décidé que l'ancienne municipalité cèderait à la SNCF au Franc symbolique les 1497 m² de terrain supplémentaire formant le nouveau talus, et la commune prendrait en charge les frais annexes.

Le Conseil Municipal est opposé à cette cession.

REALISATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL DERRIERE L'ANCIENNE USINE FRANCE INDUSTRIES - REVISION DU POS

M. le Maire expose :

M. BORDINAT, géomètre, a été chargé de l'étude d'un lotissement derrière l'ancienne usine France-Industries.

Il apparaît nécessaire de rectifier le zonage dans la parcelle D 104 en UCB (zonage des parcelles voisines) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la révision partielle du POS, conformément aux dispositions des articles L 123-3 et L 123-4 premier alinéa. En l'occurrence, la parcelle n° 105 section D 2ème feuille au lieu-dit "La Ville" d'une superficie approximative de 62 a 98 ca actuellement classée en zone Ufb sera classée en zone UCb dont elle est limitrophe.

Cette parcelle devant être lotie, le Conseil sollicite de M. le Préfet l'autorisation d'y effectuer les travaux compatibles avec les dispositions du plan d'occupation des sols pour la zone UCb conformément aux prescriptions de l'article R 123-35 alinéa 5.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES PAR L'EDF

M. le Maire présente à l'Assemblée un dossier transmis par les services EDF en Mairie.

L'E.D.F. prévoit dans diverses artères de la ville d'enterrer les lignes électriques aériennes.

M. POUSSON estime que ces travaux vont causer certains dégâts et que les entreprises devront remettre les voies en état. Il indique également que le SDEHG doit chiffrer les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public dans les rues Nationale et du Barry.

M. GONZALEZ souhaite consulter le dossier car il ne faudrait pas que la ville opte pour un type de lampadaires produisant un éclairage insuffisant.

Il signale également le mauvais état des lampadaires dans la cité HLM.

M. SAVE informe l'assemblée que M. Michel ANTICHAN souhaite un poteau d'éclairage à proximité de sa maison.

M. le Maire indique que ces demandes seront transmises au SDEHG.

M. SAVE transmet la demande de M. GRAZZINI concernant l'installation d'une benne près de son magasin.

M. BAROUSSE indique que M. GRAZZINI a déjà été informé des possibilités de location par le SIVOM.

AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

M. le Maire expose :

Le Docteur de la Médecine du Travail a établi un rapport suite à l'accident survenu à M. LONCAN aux ateliers municipaux. Des travaux d'aménagement devront être réalisés au cours de l'an prochain si les ateliers restent là.

M. SAUDUBRAY estime que des aménagements importants entrepris dans ces ateliers ne se justifient pas dans la mesure où ces ateliers ne sont pas fonctionnels et ne présentent pas les conditions de sécurité suffisantes et pense que le transfert des ateliers municipaux à l'ancienne usine Industries ne serait pas une mauvaise solution.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GONZALEZ informe l'assemblée que dans un proche avenir le district EDF de MONTREJEAU risque de disparaître et cela aura des conséquences non seulement sur l'emploi, mais aussi sur le fonctionnement du service public.

M. VILLO fait part de ses observations concernant le fonctionnement de la gestion municipale.

M. DANOVARO désire que certains problèmes soient évoqués en séance plénière afin de pouvoir les solutionner lors d'une séance publique.

ACHAT D'UN PHOTOPIEUR POUR L'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire expose :

Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle sollicite de la Commune l'acquisition d'un photocopieur.

La Société STR ADOUR nous propose un matériel pour un prix de 6 000 F (HT) et 7 116 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter un photocopieur "NASHUA" de type 4115 pour l'école maternelle.
- DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits en section d'investissement du BP 1992.
- DECIDE de solliciter auprès du Département une subvention d'un montant le plus élevé possible.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cet achat.

ACQUISITION DE MATERIELS D'ILLUMINATION

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de prévoir l'illumination des principales artères de la ville avant les fêtes de Noël ; aussi nous avons demandé à la Société LEBLANC d'établir un devis concernant l'installation de divers "motifs" lumineux dans notre commune.

Le montant de cette opération s'élèverait à 51 560 F (HT) et 61 150,16 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter auprès de la Société LEBLANC des matériels d'illumination pour un montant global de 61 150,16 F (TTC).
- DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 1993.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité a fait chiffrer, à la demande de la Commune, les dépenses afférentes à la réalisation des travaux de fourniture et de pose de 41 prises de courant pour guirlandes lumineuses.

Les dépenses sont estimées à 16 900 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui serait éventuellement accordée par le Conseil Général au Syndicat Départemental mais dont le montant n'est pas connu d'avance.

M. le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt et de prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

M. le Maire propose au Conseil de demander au Syndicat Départemental de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 16 900 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt de compte tenu des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental le 7 mars 1980.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt au plus égale à 16 900 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX AGENTS DES IMPOTS ASSURANT UNE PERMANENCE DANS LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Une indemnité d'un montant de 800 F est destinée à l'agent des Impôts assurant une permanence dans la commune a été inscrite en section de fonctionnement du BP 1992.

Au cours de l'année 1992, les personnes de l'administration des Impôts ayant assuré des permanences sont les suivantes :

- Mme PUISSEGUR
- Mme ARNARDI

Les Services Fiscaux nous indiquent, en fonction du temps de travail effectué par ces agents, la répartition de leur indemnité :

- 600 F pour Mme PUISSEGUR
- 200 F pour Mme ARNARDI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser aux agents des Impôts précités une indemnisation d'un montant de 600 F à Mme PUISSEGUR et de 200 F à Mme ARNARDI.
- DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 1992.
- DECIDE de verser l'indemnité globale à Mme ARNARDI à compter de 1993.

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS DIVERS

M. le Maire expose :

M. le Percepteur nous adresse deux états de taxes et de produits irrécouvrables pour des raisons diverses.

Un état concerne des redevances d'eau et d'assainissement dont le montant est de 20 791,63 Francs.

Un autre état est relatif à des produits communaux divers qui s'élève à la somme de 40 635,73 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en non valeur les taxes et produits précités pour un montant de 61 427,36 F.
- DECIDE de pourvoir à l'article 8285 du BS 1992 les sommes nécessaires à cette admission en non valeur.



CONSTRUCTION D'UNE USINE RELAIS POUR LA SOCIETE "SERP"

M. le Maire expose :

La Société SERP est installée dans un bâtiment loué par notre commune depuis plusieurs années.

Monsieur RAMON, gérant de cette société souhaite disposer d'une usine plus vaste et plus moderne, nécessaire à la poursuite de son activité.

Un devis a été établi par M. LAPASSET, architecte, pour un montant de 4 119 525 F (HT) et 4 885 756,60 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instruire le dossier de construction d'un atelier relais pour la Société SERP.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du BP 1993.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de monter le dossier de financement dès l'accord de M. RAMON.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

DEMANDE DE 1 M. DE FRANCS

M. le Maire expose :

En raison des programmes d'investissement importants réalisés au cours de l'année 1992 notre collectivité a dû régler des factures d'un montant élevé aux entreprises adjudicataires des marchés.

Les subventions attribuées par le Département et la Région n'ont pas encore été encaissées en totalité ; aussi notre commune connaît actuellement des problèmes de trésorerie

La Caisse d'Epargne de Toulouse pourrait nous accorder un prêt relais de 1 M. de Francs au taux de 10,20 % pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de conclure avec la Caisse d'Epargne un prêt relais de 1 M. de Francs pour une durée de 6 mois.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires avec l'organisme de crédit.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE VIANDES - REGLEMENT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES CONFORMEMENT AU DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF ETABLI PAR L'ARCHITECTE

M. le Maire expose :

Monsieur BARRAU, architecte, a établi en date du 25 septembre 1992 le décompte général et définitif concernant le programme de construction d'un atelier de transformation de viandes.

La Commission d'Adjudication avait retenu les entreprises pour la somme de 3 512 287,18 F (HT) et les marchés de travaux ont été signés pour un montant de 3 462 082,86 F (HT).

Le décompte général et définitif établi par l'Architecte s'élève à la somme de 3 763 652 F (HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le décompte général et définitif des travaux de construction de l'atelier de transformation de viandes pour un montant global de 3 763 652 F.
- DECIDE de régler aux entreprises les travaux supplémentaires effectués par leurs soins.
- DECIDE de confier à M. BARRAU l'établissement des avenants aux marchés par les entreprises concernées, dans le cadre des crédits précités.
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits déjà budgétés.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.



REEMPLACEMENT D'UN GENERATEUR D'EAU CHAUDE AU STADE MUNICIPAL DE RUGBY

M. le Maire expose :

Il s'avère urgent de remplacer la chaudière du stade de rugby assurant l'alimentation en eau chaude des locaux réservés aux joueurs.

Monsieur BALMOISSIERE a établi un devis s'élevant à la somme de 31 156 F (HT) et 36 951,02 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le devis proposé par M. BALMOISSIERE concernant le remplacement d'un générateur d'eau chaude au stade de rugby.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 1993.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

AMENAGEMENT DE BUREAUX DANS LES LOCAUX DE LA PERCEPTION : ACCEPTATION D'UN PRET SANS INTERET ATTRIBUE PAR LE DEPARTEMENT

M. le Maire expose :

Le Conseil Général de la Haute Garonne nous informe qu'un prêt sans intérêt d'un montant de 54 794 Francs et remboursable sur 15 ans a été attribué à notre collectivité pour l'aménagement des bureaux de notre Perception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le prêt sans intérêt d'un montant de 54 794 F attribué par le Conseil Général pour la réalisation d'un programme de travaux dans les locaux de la Perception.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit pour couvrir la part restant à la charge de la Commune.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.

(Handwritten signatures and initials)

